



CONTRAT D'ABONNEMENT
Lundi à Vendredi
PARKING GRAND MARCHÉ
Tel : 02 62 20 49 96

CONDITIONS GENERALES

Entre,

La SODIPARC S.A.E.M, Société de Gestion des Equipements domiciliée au 14, rue Gabriel de Kerveguen ZEC du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE, société exploitante du parking

Et,

Mr, Mme, Melle

Nom : Prénom :

Adresse : N° : Rue : Ville :

Tel Fixe : Tel Portable : mail :

ARTICLE 1

Moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de **82,00€ T.T.C** par emplacement, l'Abonné identifié ci avant est autorisé à faire stationner les véhicules identifiés à l'article 7 du lundi au vendredi dans le parc de stationnement **Grand Marché localisé rue du maréchal Leclerc 97400 Saint DENIS..**

ARTICLE 2

L'Abonné déclare utiliser le parking exclusivement pour le stationnement du/des véhicules de identifiés à l'article 7. L'Abonné devra indiquer sous huit jours, en cas de changement de véhicule, les nouvelles caractéristiques de celui-ci.

ARTICLE 3

La présente convention entre en vigueur à la date inscrite dans les conditions particulières. Elle restera valable sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties pour les conditions fixées à l'article 5

ARTICLE 4

La présente convention est conclue moyennant une redevance fixée à l'article 1, payable d'avance par terme de 1 mois. Cette redevance sera revalorisée selon les tarifs en vigueur, notamment par l'application d'une révision annuelle en appliquant sur le loyer, le rapport existant entre le dernier indice (ICC) connu à la prise de location et le dernier indice connu à la date d'anniversaire de celle-ci. En cas de perte ou de détérioration rendant la carte d'accès impropre à son usage, il sera demandé la somme de **20,00 € TTC** pour en obtenir un autre exemplaire. En cas d'impayé, le contrat est résolu de plein droit, sans possibilité de recours de la part de l'Abonné.

ARTICLE 5

Si l'une des parties désire que la présente convention ne soit pas reconduite, elle devra le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée le 15 du mois pour le mois suivant.

En cas de non reconduction de la présente convention, l'Abonné s'engage à restituer la carte d'accès dans les 48 heures après l'échéance de la convention, faute de quoi, il se verra dans l'obligation de régler le terme entamé correspondant.

ARTICLE 6

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du parking et déclare y adhérer sans réserve. Il apporte d'autre part, son adhésion totale et sans réserve aux clauses de la présente convention.

ARTICLE 7

Identification du (des) véhicules

Marque :			
Type :			
Immatriculation :			

Fait à Saint Denis de la Réunion en deux exemplaires, le

Signature de l'exploitant	Signature de l'abonné
	<i>Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »</i>